

Information concernant vos objets personnels et valeurs autorisés

Madame, Monsieur,

Vous allez être accueilli dans notre hôpital où nous nous efforçons d'assurer la plus grande sécurité.

La loi du 6 Juillet 1992 limite la responsabilité de l'hôpital en cas de perte, vol ou détérioration aux objets dont la nature justifie la détention à l'hôpital.

Il vous est donc conseillé de n'apporter avec vous que des objets strictement nécessaires et de faible valeur.

Les armes (blanches ou à feu) et les stupéfiants (sans ordonnance ou illicites) sont bien sûr formellement prohibés au sein de l'établissement.

Vous serez invité(e) par l'équipe soignante, au moment de votre arrivée :

- A déposer vos valeurs, moyens de paiement et bijoux auprès du régisseur de l'hôpital qui vous remettra un reçu ou bien à les confier personnellement à votre accompagnant.
- A ne conserver avec vous pendant votre séjour que les objets énumérés figurant sur la liste jointe.
- A assurer la sécurité de vos effets dès lors que vous quittez la chambre (fermeture à clé des placards, coffre). Vous devez alors conserver la clé avec vous ou la confier à l'équipe soignante en cas d'examen ou de bloc opératoire. N'hésitez pas à signaler tout dysfonctionnement de la serrure ou du coffre à l'équipe soignante.

Tout autre objet personnel que ceux mentionnés dans cet inventaire sera sous votre entière responsabilité.

A votre sortie, les objets déposés vous seront restitués contre décharge. Si vous ne les réclamez pas dans un délai d'un an à compter de votre sortie, ils seraient considérés comme abandonnés et seront alors remis soit à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit au Service des Domaines, ou détruits.

Vous êtes invités à signer la présente attestation certifiant que vous avez reçu l'information nécessaire.

Attestation

Je soussigné(e).....certifie avoir reçu copie de la présente notice d'information relative à la responsabilité du fait des vols, pertes et détériorations des objets déposés dans l'établissement de santé en application de la loi n°92-614 du 6 juillet 1992 et le décret n° 93-550 du 27 mars 1993.

- déclare n'avoir ni argent, ni bijoux, ni valeur à déposer à la régie de l'hôpital
- déclare avoir déposé :

Par ailleurs, je déclare conserver durant mon séjour une ou plusieurs prothèses

(cocher les prothèses concernées) ou matériel de déambulation

Appareil auditif : Droit Gauche

Appareil dentaire : Haut Bas

Autres : Lunettes Lentilles Canne Béquille Déambulateur Fauteuil roulant

Signature du patient :

A

Le

DOCUMENT A SIGNER ET A REMETTRE IMPERATIVEMENT LORS DE VOTRE ADMISSION DANS LE SERVICE D'HOSPITALISATION

Inventaire des objets autorisés par le Directeur de l'hôpital en MCO (médecine chirurgie obstétrique)

Les placards dans les chambres permettent de ranger uniquement un sac de la taille d'un bagage à main en cabine d'avion : 55x35x25. Ce sac doit être clairement identifié (nom-prénom).

Effets divers

- 2 pyjamas ou chemises de nuit (boutonnage devant de préférence)
- 2 sous-vêtements
- 2 serviettes de toilette
- 1 peignoir ou robe de chambre
- Bas de contention, bas, collant, chaussettes, bandes (si prescrits)
- 1 tenue de ville
- 1 manteau
- 1 paire de chaussons et 1 paire de chaussures

Effets pour séances de rééducation

- 2 survêtements
- 1 maillot de bain (facultatif, sur demande spécifique du service)
- 1 paire de chaussure de sport

Objets divers

- 1 sac à main ou pochette
- 1 valise ou 1 sac de voyage ou de sport
- Nécessaire de toilette
- Appareil dentaire, auditif, lentilles, lunettes dans un étui identifié, et étiquette sur la branche des lunettes
- Canne (sauf canne de valeur) ou béquille(s) identifiée(s)
- Attelles, fauteuil roulant, déambulateur identifié(s)
- 1 rasoir électrique identifié

Bijoux

- 1 alliance (sauf alliance de grande valeur nécessitant une autorisation particulière du directeur)
- 1 montre
- Objets de culte de faible valeur

ATTENTION : En cas de prise en charge au bloc opératoire, il vous sera obligatoirement demandé d'ôter votre bague/alliance ou tout autre bijou (boucles d'oreille, colliers, piercing, etc.) ainsi que vos lunettes, lentilles, appareil dentaire et auditif. En cas de refus de votre part, l'intervention chirurgicale pourra être annulée. En cas de difficultés à ôter le bijou, celui-ci pourra être sectionné avec votre accord.

En cas de prise en charge spécifique (exemple prise en charge « patient debout »), le service d'hospitalisation vous transmettra les modalités particulières pour vos prothèses.

Les objets ainsi conservés avec l'autorisation doivent être de faible valeur.

Tout autre objet non listé ci-dessus et non déposé au coffre sera sous votre responsabilité en cas de détérioration ou perte.